

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE LA CIRCULATION

OBJET : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION, DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES – FESTICATAL'ANGLES – CORREFOCS –
le vendredi 14/08/2026, de 20h00 à minuit.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté municipal référencé P/PCI/0001/2024, du 05/07/2024 portant mise en place d'un sens unique de circulation, rue du Tennis, entre la Place du Coq d'Or et l'accès/sortie du parking public semi-enterré Paul Samson ;

Vu l'arrêté municipal référencé T/PCI/0075 du 15/08/2026 ;

Vu la demande du Service Animations de la RASL

Considérant que la déambulation des « Correfocs » a fait l'objet d'une annulation, le samedi 08/08/2026 et d'un report au vendredi 14/08/2026, à cause des intempéries ;

Considérant, qu'il convient, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules Place du Coq d'Or et sur certaines voies du village, pendant la durée de cette manifestation ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRÊTE

FESTI CATAL'ANGLES 2026

VENDREDI 14 AOÛT 2026 – DÉAMBULTION DES CORREFOCS

ARTICLE 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, Place du coq d'Or, le vendredi 14/08/2026, de 20h00 à minuit

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est momentanément interrompue, dans les 2 sens de circulation, sur le parcours de la déambulation des Correfocs dans les rues du village –

Départ à 21h30 : Place du Coq d'Or / Rue Mgr Paul Naudo / Place de l'Eglise / Rue du Vieux Château / Rue de la Ramballade / Cour du Château / Rue du Casteill / **Arrivée :** Place du Coq d'Or.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parcours emprunté par les Correfocs, pendant la durée de la déambulation.

ARTICLE 3 : Peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté municipal les services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie, des Services Techniques et de l'animation, en cas d'urgence.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, les Responsables des Services Techniques, du Service Animations, le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font Romeu-Odeillo-Via sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.



LES ANGLES, le 9 août 2026

Le Maire,

Michel POUDADE

Par Délégation Du Maire,

Le Chef de Service P7
Henri CIERET